



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

Accord-cadre mono attributaire

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

***FOURNITURE, LIVRAISON ET IMPRESSION DE
TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DU
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN***

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la fourniture de titres-restaurant conformément à la législation en vigueur, à destination du personnel du Syndicat de Bassin de l'Elorn. Actuellement le Syndicat emploie 7 agents titulaires et 2 agents sous contrat de droit public et accueille tous les ans plusieurs stagiaires pour une durée d'environ 6 mois. 8 agents sont intéressés par le service, ce nombre peut être amené à évoluer (à la hausse ou à la baisse). Cette évolution n'aura aucune incidence sur l'exécution des prestations. Le nombre exact d'agents ou de carnets sera communiqué au titulaire dans chaque commande.

1.1 Fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité.

La prestation devra comprendre l'impression des titres restaurant, leur emballage et leur livraison.

Les titres sont valables pour l'année civile de leur émission à laquelle s'ajoute les mois de janvier et février N+1.

- Impression des titres restaurant:

Les titres-restaurant seront valables sur tout le territoire national, tous les jours de la semaine.

Les titres-restaurant émis par le prestataire seront conformes à la réglementation en vigueur, et comporteront à minima les mentions suivantes :

- la mention « Syndicat de Bassin de l'Elorn » et le logo transmis par la collectivité ;
- la valeur faciale du titre ;
- la période de validité du titre ;

En cas de modification du logo ou toute autre modification sur l'identité de la structure, le Syndicat fournira les nouveaux éléments et le prestataire devra apporter les modifications lors de l'émission des titres le mois suivant.

- Façonnage :

Les titres restaurant seront reliés sous forme de carnets et seront livrés selon une périodicité mensuelle à réception du bon de commande.

- Valeur :

La valeur faciale des titres-restaurant est de SEPT euros (7,00 €TTC), répartie de la manière suivante :

- 50% à la charge de la collectivité
- 50% à la charge des agents bénéficiaires.

La collectivité se réserve le droit de modifier la valeur faciale du titre restaurant et le notifiera par avenant au prestataire qui en prendra compte sur les nouvelles commandes de mois suivant la notification de l'avenant.

1.2 Livraison

Les titres-restaurant seront livrés par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de maximum de 5 jours à compter de la date de réception du bon de commande, à l'adresse suivante :

Syndicat de Bassin de l'Elorn
Ecopôle – Guern ar piquet
1^{er} étage
29 460 DAOULAS

Les carnets de titres seront accompagnés d'un bon de livraison récapitulatif (quantité livrée, le nombre de carnets, valeur unitaire et validité) et des listes d'émargement pour la distribution des carnets aux agents bénéficiaires (signature et contre signature pour la distribution aux agents).

1.3 Perte, vol ou péremption des titres

Le prestataire prendra en charge l'assurance perte ou vol des titres-restaurant pendant leur acheminement jusqu'à l'adresse de livraison.

Le prestataire devra fabriquer de nouveau, sous 48 heures, toute commande perdue lors du transport, sans coût additionnel pour le Syndicat.

A l'expiration du délai de validité des titres-restaurant (soit le 28 février N+1), il doit être prévu le remboursement des titres non utilisés ou périmés.

Les modalités de remboursement et d'échange seront détaillées dans le mémoire technique du candidat.

1.4 Obligations générales du titulaire

Le titulaire s'engage pour lui-même et ses intervenants à ne pas divulguer ni mémoriser toute information nominative concernant les agents du Syndicat qu'il aurait à connaître du fait de l'exécution du présent contrat.

Le titulaire est tenu d'informer le Syndicat de bassin de l'Elorn de toute modification de la réglementation en matière de titres-restaurant. Il devra tenir à jour et transmettre au Syndicat la liste actualisée des établissements acceptant les titres-restaurant.

Le prestataire adressera le compte annuel sur simple demande une fois par an et au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Ce compte retracera le nombre et le montant total des titres commandés durant l'année :

- Les titres utilisés et payés aux prestataires

- Les titres remboursés ou échangés et ceux restant en attente de remboursement ou d'échange.